Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 10 octobre 2016

Présents : Francine BRENOT-CARNET, Souhila CHIDIAC, François DEYSSON, Jacques ILLIEN, Jean-Marc LAGORGETTE, Jean-Paul LENFANT, Jean-Louis LIEBEN, Valérie MURAWSKI, Corinne SKRZYP

Excusé : Eric CIVRAC de FABIAN

Absentes : Marie GRIMALDOS-LE MOIGNE, Mélanie MAHERAULT

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent :

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2016 est adopté, à l'unanimité.

1. Personnel communal

1.1. Changement de grade de 3 titulaires

François DEYSSON rappelle que, suite à la signature d'une convention entre la commune et le Centre de Gestion, cet organisme pilote désormais le suivi des carrières de nos agents.

Cette année, trois agents sont promouvables.

Il convient désormais que le Conseil municipal délibère afin de fixer le taux de promotion à appliquer. Cette délibération sera ensuite envoyée à la Commission Administrative Paritaire *(C.A.P.)* qui validera ou pas le taux choisi.

François DEYSSON indique au Conseil municipal que l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 prévoit désormais que "*le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emploi A, B ou C, à l'exception des agents de la police municipale, pouvant être promus à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire*".

Le système règlementaire des quotas fixé par chaque statut particulier est donc remplacé par un dispositif permettant aux collectivités de définir elles-mêmes les taux de promotion d'avancement de grade. Le taux de promotion est le rapport entre le nombre d'agents pouvant être promus et le nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement.

Le Comité Technique Paritaire *(C.T.P.)* a été saisi d'un projet et a émis un avis préalable obligatoire favorable le 13 septembre 2016 pour un taux de 100% pour le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe et 100 % pour le poste d'adjoint technique de 1ère classe.

Le Conseil municipal :

Après l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 49 ;

Vu l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Décide, à l'unanimité, d'instituer le dispositif de taux de promotion de grade selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Taux de promotion
Catégorie C Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	100 %
Catégorie C Adjoint technique	Adjoint technique 1ère classe	100 %

Le nombre obtenu en appliquant ces taux est un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

Ces dispositions sont reconduites tacitement d'année en année sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après avis du C.T.P.

Nomenclature : 4.1.3.

1.2. Création de 3 postes de titulaires au nouveau grade

François DEYSSON explique qu'au vu du vote précédent et en fonction de l'avis de la C.A.P., il convient de créer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, échelon 4
- deux postes d'adjoints techniques de 1ère classe, échelon 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, échelon 4 et de deux postes d'adjoints techniques de 1ère classe, échelon 7, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire portant sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Nomenclature : 4.1.1.

1.3. Suppression de 3 postes de titulaires (ancien grade)

François DEYSSON explique qu'au vu du vote précédent, il y a lieu de supprimer les trois postes de titulaires à l'ancien grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de supprimer les trois postes de titulaires à l'ancien grade, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire portant sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Nomenclature : 4.1.1.

1.4. Création d'un poste d'agent permanent d'adjoint administratif, à temps non complet (14h hebdomadaires)

François DEYSSON rappelle que le conseil municipal a décidé, lors de la séance du 6 juin 2016, de sauvegarder le service public de la Poste en transformant le bureau de poste actuel en agence postale, agence qui sera désormais gérée par la mairie.

Les locaux ouvriront le lundi 5 décembre 2016 et l'agent affecté à l'agence postale communale devra suivre une formation à l'agence postale de VILLEMARECHAL, à compter du 1er novembre 2016.

François DEYSSON expose au conseil municipal que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent à temps non complet de 14 heures affecté à la gestion de l'agence postale communale.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet ;

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent d'adjoint administratif dans le grade d'adjoint administratif 2e classe appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet.

Cet emploi est ouvert pour une durée hebdomadaire de travail de quatorze heures.

L'agent affecté au poste de travail ainsi défini sera chargé des fonctions d'agent administratif de l'agence postale communale. Il devra assurer les missions administratives et financières liées à la gestion d'une agence postale communale.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de UN AN, compte tenu de la création d'une agence postale dans une commune de moins de 2000 habitants et du fait que la création de cet emploi est liée à la signature d'une convention avec la Poste pour garantir la pérennité d'un service public, sur le fondement de l'article 3-3-5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier du niveau Brevet des collèges.

La rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront ceux fixés par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial, comme suit :

Grade : adjoint administratif 2e classe - Echelle Territorial 3

Filière : administrative

Catégorie : C

Echelon : 1

Indice de rémunération : Indice brut : 340 / Indice majoré : 321

Salaire brut mensuel : 1495,24 €.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er novembre 2016.

Nomenclature : 4.2.1.2.

1.5. Création d'un poste d'agent permanent d'adjoint technique, à temps non complet (3h hebdomadaires)

François DEYSSON explique qu'actuellement, le ménage dans les locaux de la poste est sous-traité à une entreprise privée. La personne chargée de ce ménage intervient à hauteur de 5 heures par semaine pour tout le rez-de-chaussée.

Suite à la transformation en agence postale communale, cette personne va être licenciée. François DEYSSON propose au Conseil municipal de reprendre ce personnel à hauteur de 3 heures par semaine pour effectuer le ménage dans l'agence postale.

Le passage de 5 heures à 3 heures s'explique par la baisse de surface à entretenir, le Conseil municipal n'ayant pas encore décidé de la nouvelle affectation de la surface non utilisée par l'agence postale.

François DEYSSON expose au conseil municipal que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent à temps non complet de 3 heures affecté à l'entretien de l'agence postale communale.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet ;

Sur le rapport de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique 2e classe appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet.

Cet emploi est ouvert pour une durée hebdomadaire de travail de trois heures.

L'agent affecté au poste de travail ainsi défini sera chargé des fonctions d'agent technique de l'agence postale communale. Il devra assurer l'entretien de l'agence postale communale.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de UN AN, compte tenu de la création d'une agence postale dans une commune de moins de 2000 habitants et du fait que la création de cet emploi est liée à la signature d'une convention avec la Poste pour garantir la pérennité d'un service public, sur le fondement de l'article 3-3-5 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimum d'un an.

La rémunération et le déroulement de carrière de cet agent seront ceux fixés par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, comme suit :

Grade : adjoint technique 2e classe - Echelle Territorial 3

Filière : technique

Catégorie : C

Echelon : 1

Indice de rémunération : Indice brut : 340 / Indice majoré : 321

Salaire brut mensuel : 1495,24 €.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er décembre 2016.

Nomenclature : 4.2.1.2.

2. Agence postale

2.1. Informations

François DEYSSON rappelle qu'une convention a été signée entre la mairie et le directeur régional de la Poste afin d'acter le passage en agence postale.

Dans cette convention, la Poste s'engage notamment :

- à maintenir l'agence postale pendant 9 ans, reconductible une fois, soit 18 ans ;
- à verser mensuellement à la commune la somme de 1 001 € pour couvrir les frais de personnel ;
- à verser le premier mois une aide de 3 000 € pour la réalisation de travaux d'aménagement du local.

De plus, dans le cadre d'une négociation, François DEYSSON a obtenu la remise en état de la salle située à côté du futur local de l'agence postale, à hauteur de 25 000 €, entièrement à la charge de la Poste. Ces travaux incluent l'accès aux personnes à mobilité réduite *(PMR)*.

Enfin, la Poste fournira pour l'agence postale un mobilier adapté aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux, gérés par la Poste, débuteront le 29 octobre 2016 et s'achèveront le 3 décembre 2016. L'agence postale communale ouvrira le lundi 5 décembre 2016.

Au nom du Conseil municipal, Monsieur le Maire tient à remercier Catherine, l'agent de la Poste, pour son professionnalisme et son sens du service public. Très appréciée des villecerfois, Catherine s'est toujours impliquée dans la gestion et la tenue de notre bureau de poste au fil des années.

2.2. Détermination des horaires d'ouverture suite aux réponses des villecerfois au questionnaire

François DEYSSON rappelle qu'un sondage a été distribué aux villecerfois afin de connaître les jours et les heures d'ouverture souhaités pour l'agence postale.

Pour mémoire, les horaires d'ouverture de la poste actuelle sont les suivants :

- le lundi de 9h15 à 12h,
- le mardi de 9h15 à 12h,
- le mercredi de 9h15 à 12h,
- le vendredi de 9h15 à 12h,
- le samedi de 9h15 à 12h.

Le résultat du sondage est donné dans le tableau suivant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8h-9h	5	2	4	3	2	10
9h-10h	17	18	17	13	13	25
10h-11h	16	15	18	14	15	29
11h-12h	13	13	15	11	10	27
14h-15h	3	5	10	1	5	4
15h-16h	4	5	8	1	8	3
16h-17h	3	6	7	5	9	2
17h-18h	3	6	5	4	7	1

Les créneaux les plus cités par les administrés correspondent aux horaires d'ouverture actuels. Au vu de ce résultat, les élus proposent de maintenir, pour la future agence postale communale, les horaires d'ouverture actuels augmentés d'un quart d'heure le samedi *(pour atteindre les 14 heures hebdomadaires)*.

Ainsi, les horaires seraient les suivants :

- le lundi de 9h15 à 12h,
- le mardi de 9h15 à 12h,
- le mercredi de 9h15 à 12h,
- le vendredi de 9h15 à 12h,
- le samedi de 9h15 à 12h15.

Ces horaires présentent également l'avantage de laisser une journée complète de repos *(le jeudi)* à l'agent communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés moins trois votes contre (Souhila CHIDIAC, Corinne SKRZYP et Valérie MURASWKI), d'ouvrir la future agence postale communale aux horaires mentionnés ci-dessus.

Nomenclature : 4.1.7.

3. CCMSL

3.1. Recomposition du Conseil communautaire dans le cadre de l'extension du périmètre à la commune de FLAGY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment l'article 35 V ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/N° 34 du 25 avril 2016 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes MORET SEINE et LOING à la Commune de FLAGY ;

Suite à la demande des services préfectoraux en date du 24 août dernier et en complément de la délibération en date du 2 juillet 2016 ;

Monsieur le Maire explique que l'article L-5211-6-2 du CGCT dispose, qu'en cas d'extension du périmètre d'un EPCI par l'intégration d'une commune, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, les sièges de conseillers communautaires sont répartis dans les conditions prévues à l'article L 5211-6-1, à savoir :

- soit selon les modalités prévues au II à VI de l'article précité ;
- soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, détermine le nombre et la répartition des sièges selon les modalités prévues au II à VI de l'article L-5211-6-1 du CGCT, comme suit :

Communes	Population Municipale en vigueur au 01/01/2016	Nombre de sièges à compter du 01/01/2017
MORET LOING & ORVANNE	7 563	10
CHAMPAGNE SUR SEINE	6 289	8
VENEUX LES SABLONS	4 813	6
THOMERY	3 468	4
SAINT-MAMMES	3 181	4
MONTIGNY SUR LOING	2 741	3
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	2 713	3
VILLEMARECHAL	835	1
DORMELLES	821	1
VILLE SAINT JACQUES	719	1
VILLEMER	706	1
NANTEAU SUR LUNAIN	702	1
VILLECERF	700	1
LA GENEVRAYE	665	1
FLAGY	644	1

NONVILLE	602	1
REMAUVILLE	471	1
TREUZY-LEVELAY	455	1
PALEY	442	1
SAINT ANGE LE VIEIL	231	1
Total général		**51**

Nomenclature : 5.7.1.

3.2. Avis du conseil municipal sur l'intégration de la Communauté de Communes de MONTEREAU à l'arrondissement de FONTAINEBLEAU ou de PROVINS

François DEYSSON explique que les différentes réformes territoriales de ces derniers mois (loi NOTRe notamment) tend à vouloir faire correspondre les cartes des arrondissements au périmètre des communautés de communes.

La Communauté de Communes BOCAGE-GÂTINAIS ayant été dissoute, la commune de FLAGY a rejoint la CCMSL. Les autres communes iront vers les Communauté de Communes des Deux Fleuves *(CC2F)*.

Le Préfet a demandé aux maires de donner leur avis sur le fait que la CC2F devrait plutôt rejoindre l'arrondissement de FONTAINEBLEAU ou celui de PROVINS.

Seul l'avis des maires était requis mais François DEYSSON a souhaité recueillir l'avis du Conseil municipal.

Après un tour de table, il s'avère que les élus se prononcent en faveur de l'arrondissement de FONTAINEBLEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce, à l'unanimité des membres présents et représentés, en faveur d'un rattachement de la CC2F vers l'arrondissement de FONTAINEBLEAU.

Nomenclature : 5.7.1.

4. Monument aux Morts : dossier de subvention à adresser à l'ONAC

François DEYSSON rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2016, les élus ont autorisé le maire à demander une subvention à l'Office National des Anciens Combattants *(O.N.A.C.)* pour la rénovation du monument aux morts et pour y faire graver les deux noms manquant des enfants de VILLECERF morts pour la France.

Le montant des travaux s'élève à 1 300 € et le montant de la subvention proposée par l'ONAC est de 200 €.

Au vu du montant proposé par l'ONAC, François DEYSSON a proposé à M. de BAUSSET de prendre en charge cette rénovation du monument aux morts, ce que M. de BAUSSET a accepté.

Il n'y a donc plus lieu de faire une demande de subventions auprès de l'ONAC.

Le Conseil municipal tient à remercier le généreux donateur, M. de BAUSSET, pour son attachement au patrimoine de notre petit village rural.

5. Questions diverses

- Commissariat de MORET

  La ville d'AVON possède un bâtiment à réhabiliter et serait disposée à financer un nouveau commissariat de police sur ses fonds propres. Le ministère de l'Intérieur ne veut plus de commissariat de moins de 200 fonctionnaires. Ainsi, les commissariats de FONTAINEBLEAU et de MORET LOING & ORVANNE disparaîtraient au profit de celui d'AVON.

  Les Maires de FONTAINEBLEAU et de la CCMSL ont unanimement fait savoir qu'ils étaient résolument contre ce projet qui éloignera encore un peu plus les forces de police des communes rurales comme la nôtre.

  Une pétition visant à s'opposer à la fermeture du commissariat de MORET LOING & ORVANNE a été distribuée à tous les administrés. Chacun est invité à y répondre et à déposer sa réponse dans la boîte à lettre de la mairie ou dans l'urne située dans la salle du Conseil municipal, aux heures d'ouverture de la mairie.

- Ecole

  Les parents d'élèves ont récemment proposé à la municipalité de réaliser certains travaux à l'école pour soulager financièrement la mairie. Les parents ont été reçus par le Maire et par Jean-Paul LENFANT pour proposer une liste de travaux. Les parents proposent de réhabiliter les toilettes de l'école primaire dans laquelle subsistent encore des toilettes dites "à la turque".

  Le problème de la responsabilité des intervenants a été posé. Notre assureur, la MAIF, nous a confirmé que de nombreuses communes en France acceptaient désormais ce type de solutions pour réaliser des travaux communaux. Les contrats de la MAIF ont d'ores et déjà été modifiés en ce sens. Il faudra malgré tout fournir à notre assureur les noms des intervenants et la date du chantier. La mairie ne prendra pas à sa charge la réparation ou le remplacement des outils qui pourraient être détériorés pendant le chantier.

  Il conviendra de faire une ouverture de chantier le moment venu et de vérifier que les intervenants portent bien les équipements de protection individuels (gants et chaussures de sécurité a minima)

- PLU

  Dans le cadre de la révision de notre PLU, une réunion des riverains de la rue de Rebours a eu lieu en mairie le 7 octobre 2016. Il s'agissait de la troisième réunion publique depuis le lancement de la révision du PLU.

  La commission de révision du PLU a envisagé l'éventuelle implantation de quelques maisons sur les terrains HERMANS et FOREST situés au droit du chemin de Rebours entre les n° 1 et 19.

  Cette zone serait alors identifiée en 1 AU (future zone à urbaniser). Le Maire a souhaité inviter tous les riverains concernés par cette éventuelle implantation à une réunion publique le 7 octobre 2016 afin qu'ils puissent faire entendre leur avis.

  Lors de cette réunion, après avoir rappelé la procédure de révision d'un PLU, le Maire et les élus présents ont bien précisé qu'il était important de réfléchir à une augmentation raisonnée et raisonnable de la population pour "sauver" les services publics dans un village vieillissant mais, qu'en tout état de cause, "r*ien n'était fait avant d'être fait …"*.

Le Maire a également appelé l'ensemble des riverains concernés à faire connaître leur opinion, au-delà de cette réunion publique, en l'inscrivant dans le registre "Révision du PLU" dédié aux consultations, registre très peu utilisé jusqu'à présent.

Tous les riverains présents ont marqué leur opposition à ce projet. Ils estiment qu'il n'est pas pertinent de construire des maisons dans ce secteur, en vis-à-vis de celles qu'ils occupent. Cela déprécierait grandement le prix de l'immobilier dans ce secteur tout en dénaturant la vue sur les champs et la Roche du Saut. Certains expriment également des craintes au vu de la gestion des eaux pluviales en cas de pluies dites "centennales"

Néanmoins, les riverains ont noté que la présentation avait été faite de manière impartiale. Les élus ont insisté sur le fait que rien ne serait décidé tant que le Conseil municipal n'avait pas entériné son choix par un vote.

- Circulation D218 et D403

M. HERREMAN a fait part à certains élus de son inquiétude et de celles de plusieurs riverains de la rue Grande au vu de la vitesse de trop nombreux véhicules circulant dans cette rue. Ses rétroviseurs ont été abimés par deux fois. D'autres riverains ont déjà évoqué ce problème, accentué par les places de stationnement situées devant chez M. BLANCHARD qui masquent l'arrivée des véhicules qui arrivent de la place.

Les élus s'interrogent sur la prolongation jusqu'au chemin Pavé de la zone 30 existante depuis le commerce "Vents d'Ouest", même s'ils ont bien conscience que cette limitation ne sera pas plus respectée que celle qui existe actuellement.

François DEYSSON propose de requestionner l'ART et de créer un groupe de travail sur ce sujet.

Pour la RD 403, les élus mettent en avant le comportement irresponsable de très nombreux automobilistes qui évitent les coussins berlinois à l'intersection de PILLIERS et de la FONDOIRE en passant de l'autre côté de la chaussée. Pour rappel, les coussins ont été décalés afin de permettre aux bus de ramassage scolaire de tourner sans les racler. Les élus vont réfléchir à la possibilité de décaler le passage piéton afin de pouvoir aligner les deux coussins berlinois.

Le Maire rappelle les actions qu'il a engagées et qu'il compte renouveler, de manière concertée, avec ses collègues de VILLE SAINT JACQUES, VILLEMER, NONVILLE et DARVAULT au niveau départemental, préfectoral et dans le cadre du SCOT au vu de la vitesse, du flux et des nuisances.

La possibilité de mettre un feu tricolore qui passe au rouge dès qu'un véhicule est mesuré à plus de 50 km/h dans la descente en venant de MONTEREAU a également été évoquée.

A l'intersection des RD 218 et 403, devant Les Amis de Karen, les élus réfléchissent à remplacer le cédez le passage par un stop pour limiter la vitesse rue Grande.

- VDSL2

Cet été, certains administrés ont dû faire face, de manière épisodique, à des problèmes de non fonctionnalité des téléphones portables. François DEYSSON a saisi l'opérateur historique et demandé des contrôles et des explications. Il faut noter que la qualité de réception s'est améliorée depuis cet été.

En attendant les résultats de ces contrôles, François DEYSSON explique que, sur les 380 lignes existantes à VILLECERF, 270 lignes Orange sont éligibles au VDSL2 qui permet de décupler les débits actuels.

Il suffit de questionner son opérateur pour savoir si sa ligne est éligible.

Une réunion technique de qualité de prise de niveaux aura lieu avec les responsables d'ORANGE le 8 novembre sur plusieurs points du territoire communal.

- Cabine téléphonique

  France Télécom nous a informés que la cabine de téléphone située devant l'école primaire ne faisait apparaitre aucune consommation depuis de nombreuses années. Il est donc proposé de démonter cette cabine.

  Au vu des consommations affichées et du déploiement des téléphones portables les élus retiennent la solution de l'enlèvement.

  Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce, à l'unanimité des membres présents et représentés, en faveur du démontage de la cabine téléphonique située devant l'école primaire. De plus, ils précisent qu'un bitume de même couleur devra être mis en place aux frais de France Télécom.

Nomenclature : 8.5.

- Dans le cadre du Centenaire de 1914-1918, plusieurs actions sont prévues à VILLECERF :
  - jeudi 10 novembre, à 20h30, dans la salle polyvalente : causerie de M. DELANNOY, correspondant Défense de la commune. La causerie est intitulée "De curieux fusils dans le grenier de l'école de VILLECERF".
  - vendredi 11 novembre, à 11h, au monument aux Morts : cérémonie de célébration de la fin de la première guerre mondiale. Rendez-vous à 10h45 devant l'école.
  - vendredi 11 novembre, de 15h à 18h, et samedi 12 novembre, de 10h30 à 18h, dans la salle polyvalente : exposition "Centenaire de la Grande Guerre", conçue et préparée par des bénévoles, les élèves de l'école communale, les Conseils des Anciens et des Jeunes, en lien avec l'AMRCHM et LARENA77.

- Râteliers pour les fusils des bataillons scolaires de VILLECERF

  Des fusils en bois non opérationnels ont été découverts il y a quelques années dans le grenier de l'école communale. Ces fusils étaient destinés à "initier" les enfants aux futurs combats suite à la défaite de SEDAN.

  Ces pièces historiques ont été restaurées par M. DELANNOY qui a proposé de les exposer à la mairie dans un râtelier.

  Les plans du râtelier qui peut contenir les cinq fusils ont été présentés en séance par M. NATTIER, ancien menuisier du village. Le coût de réalisation, à la charge de la commune serait de 70 €.

  Les élus présents ont validé, à l'unanimité, l'idée d'exposer ces fusils dans la salle du Conseil municipal et ont demandé à M. NATTIER de choisir un bois noble pour réaliser le râtelier. Le surcoût sera pris en charge par le budget communal.

- Organisation du concert de l'Avent

Un concert de l'Avent sera donné le samedi 26 novembre, à 20h, en l'église Saint Martin et Saint Fiacre de VILLECERF.

Levis REINHARDT, Flavien ERIPRET (ancien villecerfois) et la chanteuse Ann Shirley interpréteront des airs de jazz.

L'entrée est libre et le concert sera entièrement sponsorisé par l'entreprise EUROVIA-PIKETTY.

- Le repas des Anciens aura lieu le dimanche 20 novembre dans la salle polyvalente. Toutes les personnes âgées de plus de 71 ans et inscrites sur la liste électorale recevront très bientôt un carton d'invitation pour participer à un moment convivial autour d'une paëlla.
- Le colis de Noël sera distribué aux personnes âgées de plus de 71 ans inscrites sur la liste électorale.

Agenda

- ✓ dimanche 6 novembre, à 14h, dans la salle polyvalente : loto de l'Envol
- ✓ jeudi 10 novembre, à 20h30, dans la salle polyvalente : causerie de M. DELANNOY, correspondant Défense de la commune. La causerie est intitulée "De curieux fusils dans le grenier de l'école de VILLECERF"
- ✓ vendredi 11 novembre, à 11h, au monument aux Morts de VILLECERF : cérémonie de célébration de la fin de la première guerre mondiale. Rendez-vous à 10h45 devant l'école
- ✓ du vendredi 11 novembre, de 15 à 18h, et le samedi 12 novembre, de 10h30 à 18h, dans la salle polyvalente : exposition "Centenaire de la Grande Guerre", conçue et préparée par des bénévoles, les élèves de l'école communale, les Conseils des Anciens et des Jeunes, en lien avec l'AMRCHM et LARENA77
- ✓ dimanche 20 novembre, à partir de 12h30, dans la salle polyvalente : repas des Anciens
- ✓ samedi 26 novembre, à 20h, en l'église Saint Martin et Saint Fiacre de VILLECERF : concert de l'Avent
- ✓ dimanche 4 décembre, de 10h à 18h, dans la salle polyvalente : marché de Noël du Foyer rural

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.